



PRÉFÈTE DE LA CREUSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA CREUSE

Service Espace Rural, Risques,
Environnement
Bureau Milieux aquatiques

Dossier suivi par : France RENAUD

NOTE

**Bilan de la situation hydrologique en Creuse au 22
juillet 2020**

bilan de la situation hydrologique en Creuse au 22 juillet 2020

- Débits des rivières :

Un arrêté préfectoral cadre du 2 juillet 2019 fixe en Creuse différentes catégories de débits de crise, à partir desquels des mesures de restriction adaptées sont mises en œuvre. Le tableau joint en annexe présente l'évolution de la situation. (Cf. document 5_debits_cours_d_eau_references.pdf).

Ainsi, au 20 juillet 2020, la situation des cours d'eau est la suivante :

Situation au regard des débits des cours d'eau référencés par l'arrêté cadre 2019 :

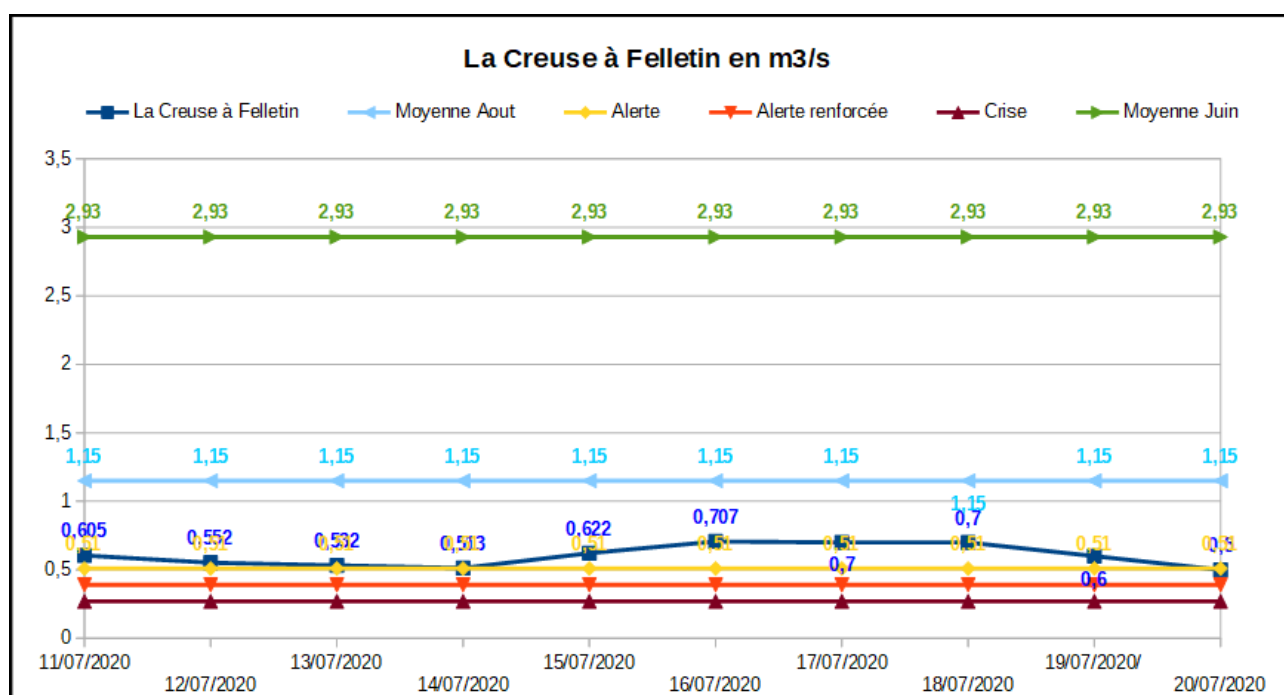
Stations de référence	Etat de sécheresse au 21 juillet 2020
La Gartempe (Saint-Victor-en-Marche)	Atteinte du seuil d'alerte
Le Taurion (Pontarion)	Au-dessus du seuil d'alerte
La Vige (Saint-Martin-Sainte-Catherine)	Au-dessus du seuil d'alerte
La Creuse (Felletin)	En dessous du seuil d'alerte
La Rozeille (Moutier-Rozeille)	En dessous du seuil d'alerte renforcée
La Petite Creuse (Fresselines)	Au-dessus du seuil d'alerte
La Voueize (Gouzon)	En dessous du seuil d'alerte
La Tardes (Chambon-sur-Voueize)	Au-dessus du seuil d'alerte
Le Cher (Chambonchard)	En dessous du seuil d'alerte

5 des 10 cours d'eau surveillés présentent des débits inférieurs au seuil d'alerte dont celui de la Rozeille qui a même atteint le seuil d'alerte renforcée. Les débits de tous les autres cours d'eau enregistrent une tendance à la baisse et se rapprochent du seuil d'alerte. La valeur du dernier débit connu n'excède pas 3 fois le seuil d'alerte pour le plus favorable .

Les bassins versants les plus touchés sont celui de la Creuse Amont (Creuse à Felletin), le bassin versant de la Rozeille et celui de la Gartempe qui avait pourtant enregistré un débit égal à 170 % de sa moyenne mensuelle sous l'influence des pluies du mois de juin. La situation de la Gartempe aval est d'ailleurs jugée préoccupante par la Haute-Vienne.

L'influence de l'absence de pluies sur les 20 premiers jours de juillet est très nette sur l'ensemble avec des débits qui s'affichent à la baisse avec des valeurs médiocres pour la saison .

L'évolution des débits de la Creuse à Felletin depuis le 11 juillet présentée ci-dessous est représentative de l'évolution globale des débits des cours d'eau du département et montre clairement une situation sur les 10 derniers jours inférieure à la moyenne de juin et d'août.



Situation au regard des observations faites sur le reseau ONDE:

La totalité des 7 stations sont affectées et le seuil d'alerte est dépassée puisque 5 des 7 stations sont en situation d'écoulement visible faible ou non visible

- Niveau des eaux souterraines :

La situation hydrogéologique est précisée par le BRGM :

Depuis le début du mois de juillet, en l'absence de pluies, le niveau de la majorité des aquifères mesuré par les 13 piézomètres installés sur le territoire, baisse, exception faite de celui de Grand Bourg2, mais la situation apparaît encore comme un peu préservée par rapport à la même époque en 2019. Elle est cependant moins bonne que celle de 2018. A noter cependant une situation tendue sur le piézomètre de Saint Agnant de Versillat.

- Pluviométrie et humidité des sols :

Avec seulement 7 mm de précipitation enregistrés entre le 1^{er} et le 19 juillet 2020, le territoire affiche une moyenne 7 fois inférieure à la normale de cette période et affiche un déficit record qui tranche avec la quasi-normalité enregistrée depuis le mois de janvier. Le nord et l'ouest du département sont les secteurs les plus secs. Pour autant les températures enregistrées n'ont pas affiché d'excès mais les épisodes venteux ont pu accentuer l'évapo-transpiration de la couverture végétale, les phénomènes d'évaporation des milieux aquatiques et humides (plans d'eau et zones humides) ainsi que le dessèchement des sols. Le taux d'humidité des sols est donc en baisse constante atteignant le deuxième décile sec.

- Eau potable :

Il ne nous a pas été fait part récemment de problèmes en lien avec l'eau potable.

- Conclusion :

Au vu des prévisions météorologiques et de la situation des débits des cours d'eau, **il est proposé de prendre un arrêté d'alerte sur la totalité du département à compter du 22/07/2020 et pour une période d'un mois. L'évolution de la situation météorologique et hydrologique pourrait amener à prendre des arrêtés d'un niveau supérieur à court ou moyen terme.**

Rappel des mesures liées à la prise des arrêtés d'alerte :

Consommation et prélèvement d'eau par les particuliers et les collectivités

Activités	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Lavage de véhicules	Interdit en dehors des stations de lavage spécialisées avec circuit de recyclage sauf impératif sanitaire ou technique		
Lavage et nettoyage des voiries, terrasses, balcons, façades ne faisant pas l'objet de travaux	Interdit sauf impératif sanitaire		
Arrosage des pelouses, espaces verts, bandes fleuries, jardins d'agrément, balconnières, jardinières de fleurs et terrains de sport (hors golfs)	Interdit entre 8h et 20h		Interdit
Arrosage des jardins potagers	Interdit entre 8h et 20h		Interdit
Alimentation de fontaines en circuit ouvert	Interdite		
Piscines collectives publiques et privées	Remplissage interdit, sauf chantier de construction en cours et sauf renouvellement d'eau partiel pour impératif sanitaire et technique	Remplissage et vidange interdits sauf renouvellement d'eau partiel pour impératif sanitaire et technique	
Autres piscines privées	Remplissage interdit, sauf chantier de construction en cours	Remplissage et vidange interdits	

Consommation et prélèvement d'eau à des fins agricoles, commerciales, industrielles ou de production d'eau potable

Activités	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Arrosage de golfs	Interdit entre 8h et 20h	Interdit sauf arrosage green autorisé entre 20h et 8h	Interdit
Irrigation de cultures, pépinières et vergers	Interdite entre 8h et 20h	Interdite entre 8h et 20h	Interdite
Prélèvements pour la production d'eau potable	Envoi hebdomadaire et sous 10 jours après la signature de l'arrêté, au service de police de l'eau* et à l'ARS** du document rempli « bilan production-consommation » figurant en annexe 2 du présent arrêté		
Abreuvement du bétail	Pas de restriction à l'abreuvement direct ou indirect à partir d'un cours d'eau, des eaux souterraines ou du réseau d'eau potable, mais il est conseillé de trouver une solution alternative à ces ressources		
Autres activités agricoles, commerciales et industrielles	Limitation de la consommation d'eau au strict nécessaire Les ICPE ayant fait l'objet d'une prescription sécheresse dans leurs arrêtés doivent s'y conformer		